



Compte Rendu Délégués du Personnel CGT

1^{er} et 2^{ème} collège – BELCHAMP

Réunion du 15 Janvier 2016

La section CGT de BELCHAMP vous souhaite une bonne et heureuse année 2016

1) Accident du travail :

La CGT demande à la direction du site de nous écrire sa définition de « l'accident de travail ».

Réponse : Nous prenons comme définition celle définie dans l'Article L411-1 du code de la sécurité sociale.

Commentaire : **L411-1 : Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise**

La direction essaie de faire croire qu'elle respecte le code du travail !

2) Délai

La CGT demande combien de temps la direction a pour déclarer un accident de travail ?

Réponse : Aux termes de l'article R 441-3, alinéa 1 du CSS, la déclaration doit être faite dans les 48 heures.

Commentaire : **R 441-3 : La déclaration de l'employeur ou l'un de ses préposés prévue à l'article L. 441-2 doit être faite par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures non compris les dimanches et jours fériés.**

A nouveaux, vos représentants du personnel CGT ont encore confirmation que la direction ment.

3) Vestiaires D2T :

Les employeurs doivent mettre à disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisances et le cas échéant des douches (Art.R.4228-1 du code du travail)

La CGT demande à la direction de Belchamp de mettre à disposition des vestiaires pour le personnel D2T qui travaillent dans le secteur ESGE banc moteur dans les plus brefs délais afin d'être en conformité avec la loi.

Réponse : Les casiers vestiaires pour le personnel D2T seront attribués le vendredi 22 janvier.

Commentaire **La CGT s'en réjouit. Juste aurait-t'on pu y penser au moment de l'accueil des salariés**

4) Prime

Suite au tract de « Partenaires sociaux », on apprend qu'une prime exceptionnelle sera attribuée aux salariés.

La CGT demande à la direction de confirmer cette attribution.

Dans l'affirmative, La CGT demande la date d'attribution de cette prime.

Réponse : A ce jour, nous n'avons pas d'information

Commentaire : **Incompétence de notre direction ou volonté de cacher l'information ? A vous d'analyser !**

5) Participation- intéressement

Suite au tract de « Partenaires sociaux », on apprend que le total intéressement + participation dépassera 1800€ NET.

La CGT demande à la direction de confirmer cette attribution.

Dans l'affirmative, La CGT demande les dates d'attribution de ces montants.

Réponse : A ce jour, nous n'avons pas d'information

Commentaire : **Si ce n'est déjà fait, nous suggérons à la direction de recruter parmi leurs partenaires sociaux les mieux informés...**

6) Banc moteur

La CGT demande que soit changé les 2 lavabos insalubres du secteur concerné.

Réponse : Le remplacement de ces 2 lavabos était prévu il sera réalisé courant du premier trimestre.

Commentaire : L'hygiène et les conditions de travail ne semblent pas être une priorité pour notre direction, elle commence à habituer les salariés à l'insalubrité ? En attendant nous suggérons aux salariés impactés, d'utiliser les lavabos du RDC du château qui sont eu, en parfait état...

7) NCS «2 »

Les salariés s'inquiètent de l'avenir du NCS. La CGT s'est toujours battue contre les effets néfastes de ce contrat (gel des salaires entre-autres). La CGT demande quand auront lieu les négociations du NCS« 2 » ?

Réponse : A ce jour, nous n'avons pas d'information

Commentaire : A ce jour, la direction refuse de répondre ! Incroyable mais vrai, la CGT pose des questions qui sont très souvent sans réponse, allez comprendre !!!!!

La direction veut se donner le temps et les moyens de s'assurer de l'entière collaboration d'une certaine majorité de partenaires antisociaux...

8) Entrée-Sortie

Pour la porte du sas bâtiment VA01 (PI316) l'ouverture du rideau est extrêmement lente. Nous avons fait la demande d'intervention, oralement, au dernier DP. La CGT demande ou en est la réparation de cette porte.

Réponse : La situation actuelle est provisoire. Le moteur d'origine n'est plus commercialisé. Nous recherchons une référence équivalente.

Commentaire : Comme d'habitude, chez PSA, le provisoire est fait pour durer.

La politique de réduction des coûts au dépens des individus, est maintenant clairement visible. Cela participe inévitablement à l'augmentation du stress du personnel soumis à toujours plus de pression.

9) Port de charge

La CGT demande qu'un rappel soit fait concernant les règles en vigueur pour les manipulations des charges et les hauteurs de port de charge.

Réponse : Ce point est à l'ordre du jour de la prochaine réunion des correspondants sécurité du site.

Commentaire : Enfin une question prise en compte par la direction, on n'y croit plus !!!!!!!

On est en bonne voie...sauf que ce n'est pas la S-box

10) L'entreprise se porte bien, merci !

Toute prime attribuée à un salarié réduit les charges patronales mais fait supporter des charges pour les salariés (csg/crds, impôts,...) tout en limitant ses revenus lorsqu'il sera en retraite (primes n'entrent pas dans le calcul des revenus pour les retraites).

Plutôt que des primes successives, la CGT demande l'attribution d'augmentation de salaires de 300€ pour chaque salarié !

Réponse : Cette question ne relève pas de l'instance des DP.

Commentaire : On ne lâche rien !

NAO – Revendications de la CGT

Augmentation du salaire de base :

Fin du gel des salaires accompagné par une augmentation générale des salaires de 300 € pour chaque salarié.
Salaire minimum d'embauche à 1 700 €.

La levée immédiate de toutes les mesures de baisse salariale du NCS :

Restitution de la Prime Evolution Garantie pour les salariés de plus de 20 ans d'ancienneté.

Abolition du système des compteurs et l'abandon du principe de modulation.

Retour du paiement à 45% des heures supplémentaires au lieu de 25 %.

Retour au barème de l'ACCAC d'avant le NCS.

Prise en compte de l'ancienneté entièrement pour les congés parentaux d'éducation.

Le paiement des heures supplémentaires pour les salariés qui le souhaitent.

La subrogation des indemnités de la sécurité sociale sur tous les sites du groupe.

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes : rattrapage de salaire immédiat avec effet rétroactif pour toutes les femmes qui subissent une différence de traitement salarial.

La défense des droits des salariés nous concerne tous. Rejoignez la CGT